

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 MARS 2022

Présences :	Monsieur	Réjean Gouin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

2. Adoption de l'ordre du jour

0071-2022

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. États financiers 2021 – Dépôt

0072-2022

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : François Dubeau

DÉPÔT et présentation des États financiers 2021 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Adoption des procès-verbaux

0073-2022

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Louis-David Coutu

Adoption des procès-verbaux des dernières séances du conseil:

4.2.1. Séance régulière du 21 février 2022.

4.2.2. Séance spéciale du 7 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

4.3. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
11-02-2022	Fondation Émergence	Direction générale	17 mai 2022 – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
16-02-2022	Office d'Habitation Matawinie	Municipalité	Demande paiement et approbation des prévisions budgétaires 2022
24-02-2022	Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	Municipalité	Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire
28-02-2022	Loisirs St-Michel Inc.	Conseil	Fête Nationale – Demandes et autorisations
01-03-2022	Commission des loisirs culturels et communautaires	Conseil	Demande autorisation événement 30 juillet 2022
01-03-2022	Dominique Lefebvre	Municipalité	Demande d'autorisation formation enduro et randonnée Rally Adventure KTM 2022
03-03-2022	Comité Rendez-vous country	Conseil	9 ^e édition RV Country
08-03-2022	Direction loisirs, culture et parcs	Conseil	Demande autorisation journée de l'arbre et de l'environnement

4.4. Règlement 690-2022 – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite déposer, tel que stipuler à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendum, le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant eu lieu le 15 mars dernier, en ce qui a trait au règlement 690-2022 (Réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord).

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0074-2022

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	195 956.51 \$
5.1.2. Salaires	97 513.95 \$
5.1.3. Paiements automatisés	9 104.88 \$
5.1.4. Comptes à payer	153 776 03 \$

Représentés par les chèques #21472 à #21522, ainsi que par les dépôts directs #1208 à #1265.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période février et mars 2022

<u>No chèque</u>		<u>Nom :</u>
	<u>Montant</u>	
21472	Commission des Loisirs	10,000.00 \$
21473	Fleetel inc.	43.91 \$
21474	Hydro-Québec	3,725.28 \$
21475	Wex Canada Ltée	16,372.52 \$
21476	Corporation de l'aménagement	1,500.00 \$
21477	Hach	4,281.01 \$
21478	Hydro-Québec	4,227.42 \$
21479	Purolator inc.	194.28 \$
21480	Télus Mobilité	1,105.17 \$
21481	Corporation de l'aménagement	2,586.94 \$
21482	Hydro-Québec	1,100.14 \$
21483	Ministre des Finances du Québec	3,500.00 \$
21484	Bell Canada	59.15 \$
21485	Comairco	3,238.22 \$
21486	Services de Cartes Desjardins	1,273.30 \$
21487	Fonds des Pensions Alimentaires	535.16 \$
21488	Hydro-Québec	4,541.29 \$
21489	Wex Canada Ltée	18,085.44 \$
21490	Purolator inc.	106.23 \$
21491	Société de l'Assurance Automobile du Qc	25,461.27 \$
TOTAL:		<u>101,936.73 \$</u>

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1208	Bassin Versant	1,250.00 \$
1209	Loisirs St-Michel inc.	10,000.00 \$
1210	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	5,415.32 \$
1211	Kimiko	1,889.50 \$
1212	Lefebvre Nancy	2,500.00 \$

TOTAL: **21,054.82 \$**

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2022-02	Humania	11,999.10 \$
2022-02	Revenu Québec (D.A.S.)	21,340.61 \$
2022-02	Revenu Canada (D.A.S.)	18,798.70 \$
2022-02	Revenu Québec (D.A.S.)	20,826.55 \$

TOTAL : **72,964.96 \$**

Salaires	97,513.95 \$
Frais de Banque	201.29 \$
Régime de retraite	2,044.18 \$
Remboursement int.	\$
Accéo transphère	74.56 \$
Int. Prêt/1	6,784.85 \$

TOTAL : **106,618.83 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 21 MARS 2022

<u>No chèque</u>		<u>Nom :</u>
	<u>Montant</u>	
21492	Atelier Taureau inc.	406.17 \$
21493	Sylvain Rondeau inc.	295.18 \$
21494	Acier Majeau & Fils Ltée	380.50 \$
21495	Batteries Dixon	630.79 \$
21496	Beaulieu Hélène	67.50 \$
21497	Bell Canada	59.15 \$
21498	Brandt	2,786.97 \$
21499	Centre Aspirateur Lanaudière	258.68 \$
21500	Centre de réparation KY inc.	1,918.52 \$
21501	Certilab	363.34 \$
21502	Dépanneur R. Prud'Homme	28.72 \$
21503	DRL- Beaudoin	869.21 \$
21504	Fonds d'information sur le territoire	185.00 \$
21505	Garage Gervais inc.	532.80 \$
21506	Garage Tellier & Fils	537.63 \$
21507	Germain Tessier inc.	517.39 \$
21508	Gilles Boisvert Enr.	298.91 \$
21509	Jolibourg	231.10 \$
21510	Joliette Sécurité	293.69 \$
21511	Les Entreprises JGM inc.	114.98 \$



21512	Les Pneus & Soudures M.B. Enr.	24.15 \$
21513	Les Radiateurs Cool Air inc.	1,379.70 \$
21514	Restaurant Au Vieux Moulin	91.15 \$
21515	Techno diésel inc.	2,604.13 \$
21516	Tenaquip	33.71 \$
21517	Toromont Cat	1,826.55 \$
21518	Track Industriel	1,015.43 \$
21519	Xerox Canada Ltée	282.75 \$
21520	Municipalité Saint-Jean-de-Matha	1,642.45 \$
21521	Receveur Général du Canada	599.12 \$
21522	Ville de Saint-Jean-de-Matha	1,595.23 \$

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1213	Aréo-Feu Ltée	53.17 \$
1214	Ass. Des Dir. Municipaux du Québec	228.80 \$
1215	Atelier Taureau	863.46 \$
1216	Beauséjour Dominique	210.70 \$
1217	Bélanger Sauvé Avocats	4,711.25 \$
1218	BLR Motorisé inc.	174.21 \$
1219	Camping Québec	153.45 \$
1220	Chambre de Commerce de la Haute Matawinie	172.46 \$
1221	CRSBP – Mauricie	69.56 \$
1222	Dunton Rainville senc	7,194.30 \$
1223	EBI Envirotech inc.	1,813.74 \$
1224	EBI Environnement inc.	17,686.42 \$
1225	Excavation S. Rondeau inc.	862.31 \$
1226	Excavation Bellerose inc.	2,129.92 \$
1227	Félix Sécurité inc.	2,594.77 \$
1228	Gariepy Sébastien	690.91 \$
1229	Georges-H. Durand Ltée	14.89 \$
1230	Groupe BEI	2,624.31 \$
1231	ICO Technologies	503.02 \$
1232	Kenworth Montréal	70.91 \$
1233	Labrie Environnemental Group inc.	8,207.99 \$
1234	Landreville Arabel	440.00 \$
1235	L'Ass. Des Pompiers St-Michel	540.00 \$
1236	Le Papetier	938.67 \$
1237	Les Entreprises B. Champagne	5,152.03 \$
1238	Les Portes de Garage Lapiere inc.	1,493.53 \$
1239	Librairie Martin inc.	377.28 \$
1240	Machinerie Forget inc.	98.63 \$
1241	Mécanique Jecc Ltée	177.84 \$
1242	M.R.C. de Matawinie	25,370.27 \$
1243	Multi Tact inc.	1,106.41 \$
1244	Parro Info développement inc.	1,732.56 \$
1245	Pièces d'Auto Joliette inc.	1,164.86 \$
1246	Priorité stratj inc.	3,713.69 \$
1247	Produits Sany inc.	332.40 \$
1248	Refuge la 2 ^e Chance	740.00 \$
1249	Rocksoft inc.	724.34 \$
1250	Rona de la Haute Matawinie	576.41 \$
1251	Roy & Asselin inc.	2,075.35 \$

1252	Saint-Georges Marie-Eve	21.23 \$
1253	Satelcom Internet	986.71 \$
1254	SCFP Section locale 5261	3,477.95 \$
1255	Simplifici International	90.83 \$
1256	Thermomax	6,280.19 \$
1257	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	4,208.08 \$
1258	Buanderie St-Michel	299.49 \$
1259	Chemaction	7,006.58 \$
1260	Dunton Rainville senc	4,020.08 \$
1261	Garage Villemaire & Fils inc.	3,436.81 \$
1262	Hétu Jocelyn	813.95 \$
1263	Kimiko	2,328.37 \$
1264	Municipalité de Saint-Zénon	357.08 \$
1265	SDPRM	793.26 \$

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **153,776.03 \$**

5.2. Pompes Villemaire Inc. – Facture #72727

0075-2022

CONSIDÉRANT le bris important d'une pompe de la station de traitement de l'eau potable située sur le chemin Manawan ;

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être remplacée d'urgence ;

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter la facture #72727 de Pompes Villemaire Inc. au montant de 11 235.36 \$ plus taxes, pour les travaux effectués à la station de traitement de l'eau potable située sur le chemin Manawan.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Moteurs Électriques Laval Ltée – Offre de services

0076-2022

CONSIDÉRANT QUE le moteur GE d'une pompe à turbine verticale de 15HP, à la station de traitement de l'eau potable située sur le chemin Manawan, se doit d'être rebobiner ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser la dépense de 2 690 \$ plus taxes, à Moteurs Électriques Laval Ltée, pour les travaux de reconditionnement du moteur en atelier.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Bruneau Électrique Inc. – Facture #87717

0077-2022

CONSIDÉRANT QU'il était urgent d'effectuer la réparation de l'éclairage des rues de la municipalité ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter la facture #87717, de Bruneau Électrique Inc., pour les travaux de réparation de l'éclairage des rues de la municipalité survenus les 7, 8 et 9 février dernier, pour un montant s'élevant à 9 506.25 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.5. Hétu-Bellehumeur architectes Inc. – Offre de services

0078-2022

ATTENDU QUE la municipalité doit déposer la demande d'aide financière pour la construction de la nouvelle caserne du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la demande doit inclure l'esquisse et l'estimation budgétaire du projet ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de faire affaire avec Hétu-Bellehumeur architectes Inc., afin de réaliser l'esquisse d'avant-projet, pour des honoraires s'élevant à 12 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.6. CITAM – Offre de services

0079-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints doit se doter d'un système de communication de masse depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires suivants :

Firmes	Coût d'acquisition	Coût annuel
CITAM (une division de Cauca)	3 084.14 \$	797.94 \$
Idside-Echo MMS	17 255 \$	6 555 \$

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accorder le contrat de services à CITAM une dision de CAUCA au coût d'acquisition de 3 084.14 \$ plus taxes la première année et au coût annuel de 797.94 \$ plus taxes par la suite, ainsi que les frais variables de 0.05 \$/unité plus taxes, selon le nombre de déclanchement d'alerte par appel filaire ou cellulaire ou SMS et 0.03 \$ plus taxes pour ce qui est du nombre de déclanchement d'alerte par courriel.

Adopté à l'unanimité

5.7. Groupe environnemental Labrie Inc. – Facture #41007295

0080-2022

ATTENDU QUE plusieurs bris ont été constatés au compacteur du Minimax, unité 20-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les réparations devaient être faites, afin que l'unité retourne vaquer à ses fonctions le plus rapidement possible ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter la facture #41007295 du Groupe environmental Labrie Inc., pour les réparations effectuées au compacteur du Minimax, unité 20-01, pour un montant s'élevant à 7 138.93 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.8. Office d'Habitation Matawinie – Prévisions budgétaire 2022 et contribution

0081-2022

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation Matawinie a transmis à la municipalité une copie du budget 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit total prévu pour l'exercice 2022 est de 9 933 \$ avant capitalisation, soit une contribution de 993 \$ attribuée à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu :

- **D'émettre** un chèque au montant de 993 \$, à l'Office d'Habitation Matawinie, représentant sa contribution pour le déficit prévu à l'exercice 2022 ;
- **D'approuver** le budget initial 2022, en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Adopté à l'unanimité

5.9. Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les Changements Climatiques – Sanction administrative pécuniaire

0082-2022



ATTENDU l'inspection survenue le 21 juin 2021, à nos installations d'étangs aérées, situées au 760, rue Brassard;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements n'a pas été respectée suite au manquement, soit le mauvais état d'un équipement ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences réelles ou appréhendées sur l'environnement ou l'être humain ont été évaluées comme étant mineures ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de transmettre le paiement de 3 500 \$ au Ministre des Finances, afin d'acquitter la sanction reçue, suite à la réception de l'avis de non-conformité le 21 juin 2021.

Adopté à l'unanimité

5.10. Chambre de commerces de la Haute-Matawinie – Contribution et dépenses annuelles
0083-2022

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité fait appel aux services de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie pour la publication du mot du maire dans la Revue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume les frais postaux encourus lors de la distribution de la Revue à tous les résidents ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 du règlement 688-2021 (Taxation, tarification et compensations 2022), le taux de taxation applicable sur tous les immeubles imposables de la catégorie non résidentielle, industrielle et usages complémentaires de services commerciaux est de 0.14 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'approuver la dépense de quatre versements trimestriels (janvier, avril, juillet et octobre) au montant de 31 133.20 \$ pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

6.2. Opérateur d'usine de traitement des eaux - Embauche

0084-2022



Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'approuver l'embauche de M. Steven Sarrazin au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux, en date du 30 août 2021, à temps plein, pour un minimum de 32 heures par semaine, du lundi au vendredi, à un taux horaire de 26.03 \$ et selon les termes et conditions de la présente convention collective.

Adopté à l'unanimité

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats

7.2. Matricule 7271-95-6424 – Demande de dérogation mineure

0085-2022

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 6.34 mètres (20.8 pieds) de la limite de propriété avant (rue Bellevue), au lieu de 10 mètres (32.4 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3 du règlement de zonage # 320-1192 ;

ATTENDU QUE la demande concerne un garage qui aurait une hauteur de 5.7 mètres (18' 7") au lieu de 5 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT le style architectural voulu entre le bâtiment accessoire et l'habitation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera à la même distance de la rue que l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de l'habitation sera agencé avec celui du nouveau bâtiment accessoire ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 788-792, rue Brassard (matricule 7271-95-6424), tel que recommandé par le CCU (25 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 6573-70-5827 - Demande de dérogation mineure

0086-2022

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) ayant une superficie supérieure à celle de l'habitation (720 p², au lieu de 576 p²), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments accessoires (garage projeté + existant) ne dépasse pas deux fois la superficie de l'habitation ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1491, ch. du lac Kataway (matricule 6573-70-5827), tel que recommandé par le CCU (26 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 7577-50-1973- Demande de dérogation mineure

0087-2022

ATTENDU QUE la demande concerne une allée d'accès qui aurait des pourcentages de pente de 16%, 15% et 12%, au lieu de 8%, ce qui contrevient à l'article 6.12.6-5) du règlement de zonage # 320-1992 ;

ATTENDU QUE la demande concerne une allée d'accès qui serait à 8.33 mètres (27.33 pieds) de la limite de propriété latérale gauche, au lieu de 10 mètres (32.81 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.1-1) du règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement est en préparation concernant le pourcentage de pente autorisé pour les allées d'accès ;

CONSIDÉRANT QU'il est relativement facile de se conformer quant à la distance entre l'allée d'accès et la limite de propriété latérale gauche ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1631, ch. des Conifères (matricule 7577-50-1973), tel que recommandé par le CCU (27 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.5. Espace Nature Haute-Matawinie – Demande de modification de réglementation

0088-2022

ATTENDU QU'en mars 2021 un projet similaire avait été présenté et accepté par le conseil municipal (résolution 0065-2021) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement avait alors été adopté, mais que dans l'été 2021, la MRC de Matawinie avait donné un avis préliminaire non conforme au projet de règlement et que par le fait même le projet de règlement devait être retravaillé ;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec les représentants d'Espace Nature Haute-Matawinie, la municipalité a appris que le projet avait considérablement évolué (entre autre le déplacement du pavillon d'accueil et du stationnement à proximité du Petit Lac-aux-Pierres et ajout de sentiers dans le pourtour du lac England) ;

ATTENDU QUE le projet doit à nouveau être présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en œuvre du plan d'intégration au territoire, qui constitue une mesure d'atténuation proposée dans le projet minier, une des phases du plan propose l'aménagement de sentiers de type multifonctionnel (vélo de montagne, marche à pied, raquette, ski de fond) avec un pavillon d'accueil complémentaire au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait de nature commerciale et le zonage actuel du secteur (zone Rurale et Villégiature de faible densité) ne permet pas ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait un attrait régional intéressant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet diversifierait l'offre d'activités sportives et récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait peu ou pas d'impact quant aux nuisances (aucun sport motorisé) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecterait peu ou pas d'habitation ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de modification de la réglementation par Espace Nature Haute-Matawinie, tel que recommandé par le CCU (28 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 7472-40-8302 - Demande de dérogation mineure

0089-2022

ATTENDU QUE la demande concerne un bâtiment accessoire (garage) ayant une superficie supérieure à celle de l'habitation (633.5 p² au lieu de 560 p²), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission d'un permis municipal, la construction d'un garage a été amorcée ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du garage en cours de construction (42 pi x 15,083 pi = 633,5 pieds carré) diffèrent de celles indiquées au permis de construction (40 pi x 14 pi = 560 pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.2-2 du *Règlement de zonage* n° 320-1992 stipule que la superficie d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment principal situé sur le terrain est de 55,58 mètres carrés (598,3 pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage en cours de construction est de 633,5 pieds carrés, ce qui excède la superficie du bâtiment principal situé sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent de superficie du garage, par rapport à ce qu'autorise l'article 6.3.2-2 du *Règlement de zonage*, est de 35,2 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard de cette superficie excédentaire du garage en cours de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à la superficie maximale prévue à l'article 6.3.2-2 du *Règlement de zonage* est mineure ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 200, ch. Champagne (matricule 7472-40-8302), tel que recommandé par le CCU (29 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.7. Matricule 7879-49-1542 – Demande de permis de construction d'une habitation

0090-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation pour la propriété située au 130, ch. du Parc (matricule 7879-49-1542), tel que recommandé par le CCU (30 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.8. Matricule 7373-29-8091 - Demande de permis de construction d'une habitation

0091-2021

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation située au 91 des Scouts (PIIA, zone Va-2, matricule 7373-29-8091), tel que recommandé par le CCU (31 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.9. Matricule 7782-14-4058 - Demande de permis d'agrandissement d'une habitation

0092-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'agrandissement d'une habitation pour la propriété située au 1670, ch. Pointe-Fine (PIIA, zone Va-4, matricule 7782-14-4058), tel que recommandé par le CCU (32 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.10. Matricule 7781-51-5149 - Demande de permis de construction d'une habitation

0093-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation pour la propriété située au 160, ch. des Érables (PIIA, zone Va-4, matricule 7781-51-5149), tel que recommandé par le CCU (33 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.11. Matricule 7577-71-8655 - Demande de permis d'aménagement de terrain

0094-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain pour la propriété sur le chemin des Conifères (PIIA, zone Va-3, lot 6 417 668, matricule 7577-71-8655), tel que recommandé par le CCU (34 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.12. Matricule 7673-97-1000 – Projet de lotissement

0095-2022

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété située au 571, ch. St-Benoit (matricule 7673-97-1000, plan préparé par AG360 arpenteurs-géomètres, minute 3401, dossier 92 662-H-1, en date du 15 février 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de lotissement # 321-1992 ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le projet de lotissement pour la propriété située au 571, ch. St-Benoit, conditionnellement à ce qu'un «parc à bacs» ou qu'un espace disponible soit aménagé en conformité avec les besoins du département de voirie et que toutes les autorisations des Ministères soient obtenues pour l'élaboration des chemins qui traversent des milieux humides, tel que recommandé par le CCU (35 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.13. Matricule 7471-27-3315 – Projet de lotissement

0096-2022

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin Champagne, plus précisément sur la partie du lot 3A, rang 1 Nord-Est, canton de Provost (plan préparé par GNL arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2021 (modifié 21 février 2022), minute 2607, dossier N-1040, plan 2706-P) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de lotissement # 321-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respect les ententes entre le propriétaire et la Municipalité ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu, tel que recommandé par le CCU (36 CCU 2022) :

- **D'**accepter le projet de lotissement conditionnellement à ce que les pentes des chemins soient conformes avant la création de leur cadastre et également que les terrains identifiés "Parc" soient cédés à la municipalité en tant que *Taxes pour fins de Parcs et terrains de jeux* ;
- **De** demander au promoteur que l'emprise du chemin Champagne ait une largeur de 20 mètres au lieu de 15 mètres, puisqu'il est probable que ce

chemin devienne un chemin principal, et que le chemin soit cédé à la municipalité lorsqu'il sera construit de façon conforme.

Adopté à l'unanimité

7.14. Matricule 7781-74-4723 - Demande de permis de construction d'une habitation

0097-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation pour la propriété située au 1441, ch. de la Pointe-Fine (PIIA, zone Va-4, matricule 7781-74-4723), tel que recommandé par le CCU (41 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.15. Développement immobilier de la région - Impact et conséquences sur la perte d'habitat de la faune terrestre et aviaire.

0098-2022

ATTENDU QUE suite au dépôt de nombreux projets de lotissement de divers promoteurs et propriétaires, le CCU s'est penché sur l'impact environnemental causée par ce développement immobilier important, tel que la perte d'habitat de la faune terrestre et aviaire de notre région ;

ATTENDU QUE la protection environnementale peut, en partie, se résulter par des normes plus strictes en matière de lotissement, lors du dépôt de projets de lotissement préparé par un arpenteur géomètre ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la MRC, une nouvelle réglementation et façon de faire seront éventuellement intégrées à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle réglementation limitera la création de nouveaux chemins publics et privés à l'extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur concernant le lotissement date de 1992 ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de projets de lotissements sont actuellement déposés à la municipalité et acceptés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle va à l'encontre de la prochaine réalité qui devrait être en vigueur d'ici environ 1 an ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de tous ces projets de lotissement pourrait avoir un impact négatif important dans l'avenir, quant à l'étalement urbain, sur

l'environnement en général et sur la perte d'habitat de la faune terrestre et aviaire de notre région ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de modifier, d'ici un an, la réglementation sur le lotissement et sur le fait d'interdire la création de nouveaux chemins à l'extérieur du périmètre urbain, à l'exception de ceux prévus dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que recommandé par le CCU (42 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.16. Bâtiment construit avant 1940 – Projet de démolition

0099-2022

ATTENDU un projet de démolition d'un bâtiment commercial situé sur la rue Brassard qui a été construit avant 1940 ;

ATTENDU QU'un nouveau projet de Loi (projet de Loi 69) a été adopté et exige que :

Toute municipalité visée à l'article 108 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant qu'un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, telles que modifiées par la présente loi, est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement n'est toujours pas adopté, la Municipalité se doit de notifier au ministre de la Culture et des Communications le projet de démolition en fournissant certaines informations ;

CONSIDÉRANT QU'une firme d'urbanisme a été mandatée en 2021, afin de comprendre davantage ce qu'est une valeur patrimoniale, du cadre bâti de notre municipalité et nous faire les recommandations sur ce que devrait être l'architecture de futurs bâtiments commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce travail est relativement long et que le promoteur désire avancer dans le projet ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu, tel que recommandé par le CCU (43 CCU 2022) :

- **De** de maintenir le projet de réflexion avec la firme d'urbanisme ;
- **QUE** le propriétaire de l'immeuble en question présente un rapport d'inspection de l'immeuble, préparé par un professionnel mandaté par la municipalité, afin de connaître la situation quant à l'état du bâtiment ;

- **QUE** le projet de reconstruction du promoteur soit présenté plus officiellement, avec des croquis architecturaux du nouveau bâtiment et son implantation ;
- **QUE** par la suite, le conseil prendra la décision d'accorder ou de refuser le permis de démolition, avant que l'analyse patrimoniale de la rue principale soit terminée.

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

8.1. Avis de motion – Règlement 694-2022 (Commerce routier dans la zone Ru-25)

0100-2022

M. Louis-David Coutu donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 694-2022.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Louis-David Coutu, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif commerce routier dans la zone Ru-25. M. Coutu demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du premier projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante Le premier projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site www.smds.quebec

8.2. Avis de motion – Règlement 695-2022 (Allées d'accès et stationnements)

0101-2022

M. François Dubeau donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 695-2022.

Avis de motion, est par les présentes données par M. François Dubeau, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif aux allées d'accès et stationnements. M. Dubeau demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du premier projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante le premier projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site www.smds.quebec

8.3. Avis de motion – Règlement 696-2022 (Achat et installation de compteurs d'eau)

0102-2022

M. Richard Gilbert donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 696-2022 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Richard Gilbert, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement d'emprunt relatif à l'achat et l'installation de compteurs d'eau. M. Gilbert demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante Le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site www.smds.quebec

9. Adoption des règlements :

9.1. Règlement 689-2022 – Abrogation résolution 0068-2022

0103-2022

ATTENDU QUE le règlement 689-2022 (Remplacement du règlement 641-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux) a été adopté à la séance spéciale du 7 mars ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption dudit règlement devait être fait lors d'une séance régulière ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'abroger la résolution 0068-2022 de la séance spéciale du 7 mars 2022 et de procéder à l'adoption du règlement 689-2022 séance tenante.

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 689-2022 (Remplacement règlement 641-2018 édictant le Code de d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux)

0104-2022

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter règlement 689-2022 (Remplacement du règlement 641-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux).

Adopté à l'unanimité

9.3. Règlement 694-2022 (Commerce routier dans la zone Ru-25)

0105-2022

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 694-2022 (Commerce routier en zone Ru-25).

Adopté à l'unanimité

9.4. Règlement 695-2022 (Allées d'accès et stationnements)

0106-2022

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 695-2022 (Allées d'accès et stationnement), mais souhaite appliquer modification au second projet de règlement lors de son adoption, plus précisément au chapitre 2 concernant le pourcentage de pente maximum exigé. Il est demandé qu'il n'y ait aucun pourcentage exigé, contrairement à celui de 20% présenté dans le premier projet de règlement.

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs :

10.1. Municipalité Amie des Aînés (MADA) – Plan d'action 2022-2024

0107-2022

ATTENDU QUE la municipalité a créé un comité de pilotage de la démarche MADA, afin de présenter au conseil un nouveau plan d'action pour 2022-2024 ;

ATTENDU QUE le comité de pilotage MADA a consulté la population de 50 ans et plus en juin 2021 ;

ATTENDU QUE le comité de pilotage MADA a analysé les résultats du sondage et priorisé des actions sous 9 axes d'intervention étant les suivantes :

- Respect et inclusion sociale
- Participation sociale
- Loisirs
- Habitat et milieu de vie
- Espaces extérieures et bâtiments
- Sécurité
- Transport et mobilité
- Information et communication
- Santé et services sociaux

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **D'**accepter le dépôt du plan d'action MADA 2022-2024 soumis par le comité de pilotage MADA ;
- **De** s'engager à la mise en œuvre du plan d'action selon la disponibilité des ressources.

Adopté à l'unanimité

10.2. Loisirs St-Michel Inc. – Fête Nationale 2022

0108-2022

ATTENDU QUE les festivités de la Fête Nationale auront lieu le 23 juin 2022 au parc des loisirs Serge Dessureault ;

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**autoriser la tenue des festivités de la Fête Nationale au parc des loisirs Serge Dessureault, incluant la vente d'alcool, de nourriture, des feux d'artifices et de joie, la présentation d'un spectacle et d'activités pour enfants ;
- **De** confirmer que le montant alloué à l'événement est de 6 000 \$;
- **D'**approuver la présence du service incendie pour assurer la sécurité ;
- **De** mandater Loisirs St-Michel Inc. à organiser les activités ;
- **De** confirmer que l'entrée au site est gratuite.

Adopté à l'unanimité

10.3. Commission des loisirs culturels et communautaires – Événement gratuit du 30 juillet 2022

0109-2022

ATTENDU QUE la Commission des loisirs culturels et communautaire souhaite organiser un événement gratuit le 30 juillet 2022, comprenant la représentation en plein air d'une pièce de théâtre pour enfant et un spectacle sur le parvis de l'église ;

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**autoriser la CLCC à organiser l'événement gratuit du 30 juillet 2022 ;
- **D'**approuver la présence du service incendie pour assurer la sécurité ;
- **D'** autoriser la fermeture de la rue Brassard (entre les rues St-Michel et Guy-Gauthier) entre 18 H et 23 H ;
- **D'** autoriser la vente d'alcool ;

Adopté à l'unanimité

10.4. Rando Raid Canada – Demandes d'autorisation

0110-2022

CONSIDÉRANT QUE Rando Raid Canada souhaite organiser plusieurs événements pour l'année 2022 et pour que pour se faire, sollicite notre collaboration et nous demande des autorisations liées aux événements suivants :

- Formation enduro et quad, les 27 et 28 mai 2022 ;
- Randonnée enduro et quad (tour du lac Taureau), le 28 mai 2022 ;

- Randonnées guidées, jours variables selon les réservations ;
- Randonnée corporative KTM Adventure Rally, les 17 et 18 juin 2022 ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**autoriser l'utilisation du stationnement de l'aéroport pour chacun des événements le nécessitant ;
- **D'**autoriser les participants de la formation enduro et quad à camper sur le site durant la fin de semaine de formation ;
- **De** permettre au service incendie de participer à l'événement *Randonnée corporative KTM adventure Rally* ;
- **De** fournir pour l'événement *Randonnée corporative KTM Adventure Rally*, le matériel suivant :
 - 6 bacs noirs
 - 6 bacs bleus
 - 4 toilettes chimiques
 - 10 à 15 cônes de circulation
 - 4 barrières amovibles
 - 1 affiche publicitaire de 4' x 8' installée à l'entrée du village à partir de la mi-mai.

Adopté à l'unanimité

10.5. Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints – Demandes

0111-2022

ATTENDU QUE le Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints aura lieu du 31 août au 4 septembre 2022 ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu que :

- La municipalité avisera ses assureurs pour la couverture de l'évènement (le programme complet des activités du Rendez-vous Country devra être remis à la municipalité pour le transmettre à nos assureurs) ;
- La municipalité mandate Mme Marie-Eve St-Georges pour la coordination de l'évènement ;
- La municipalité autorise le paiement d'une commandite de 8 000 \$, confirme l'apport gratuit des services municipaux et le stationnement (sans frais de permis) des roulottes à des fins de séjours temporaires sur les terrains privés pendant le Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints pour la période du 29 août au 4 septembre 2022 ;
- La municipalité autorise l'installation d'affiches non-conformes pour une période de 2 mois avant l'évènement, la tenue de spectacles extérieurs jusqu'à minuit trente et la présence de vendeurs itinérants sur les rues municipales ;

- La municipalité autorise un spectacle et activité spéciale dans la rue le mercredi 31 août 2022 ainsi que le jeudi le 1^{er} septembre 2022 (autorisation de fermer la rue Brassard) ;
- La municipalité autorise la parade du Rendez-vous Country sur la rue Brassard à compter de 13 h, samedi le 3 septembre 2022 et mandate le Service incendie pour assurer la sécurité publique ;
- La municipalité autorise la décoration d'un espace public de la municipalité et d'un char allégorique lors de la parade et le comité organisateur à utiliser le parc des loisirs et ses installations selon leurs besoins ;
- La municipalité autorise la présence de kiosques de vente sur des terrains privés avec l'accord des propriétaires. Il est de la responsabilité des propriétaires de s'assurer que les vendeurs ont les permis nécessaires à leurs activités ;
- La municipalité demande à la Sûreté du Québec une présence additionnelle pour événement spécial.

Adopté à l'unanimité

10.6. Journée de l'arbre et de l'environnement – Autorisations

0112-2022

ATTENDU l'organisation de la journée de l'arbre et de l'environnement par le département de l'urbanisme et environnement en partenariat avec le département des loisirs, de la culture et des parcs, qui aura lieu le 28 mai prochain ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- D'autoriser la tenue de l'événement au parc des loisirs Serge-Dessureault ;
- D'octroyer un montant de 5 000 \$;
- D'autoriser les ventes de garage, sans permis, sur tout le territoire les deux dernières fins de semaine de mai, soient les **20, 21, 22, 27, 28 et 29 mai 2022** ;
- D'autoriser la participation d'employés de divers départements.

Adopté à l'unanimité

11. Hygiène du Milieu

12. Travaux publics

13. Sécurité Publique

13.1. Schéma de couverture de risque – Rapport d'activités 2021

0113-2022



ATTENDU QUE selon l'article 35, de la *Loi sur la sécurité incendie*, prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues dans le schéma de couverture de risque, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activités et de le transmettre annuellement à la ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2021 pour la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité

13.2. Schéma de couverture de risque – Programme de formation

0114-2022

ATTENDU QUE le maintien des acquis est primordial pour prévenir les accidents de nos employés et de s'assurer que les interventions soient effectuées selon les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans le PMO du schéma de couverture de risque l'élaboration d'un programme de formation des employés pouvant être bonifié ou modifié au besoin ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le programme de formation des employés du service incendie, tel que prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque.

Adopté à l'unanimité

13.3. Pompier apprenti – Nomination

0115-2022

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de nommer Benjamin Bellerose, en tant que pompier apprenti, pour une période de probation de 8 mois avant d'être admissible à la formation pompier 1.

14. Administration

14.1. MRC de Matawinie – Annulation d'intérêts

0116-2022

CONSIDÉRANT QUE le délai de traitement de paiement a occasionné des intérêts non volontaires de la part de la municipalité ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'annuler les intérêts, au montant de 1.37 \$, pour la fiche D 0381 de la MRC de Matawinie.

Adopté à l'unanimité

14.2. Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – Mandat

0117-2022

ATTENDU QUE la municipalité souhaite instituer un recourt en perception des taxes prévu à l'article 1019 du code municipal, en regard du matricule 7270-76-8377 ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de mandater Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. afin d'instituer le recours en perception des taxes du matricule 7270-76-8377 au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité

14.3. Résolution 0261-2020 – Modification

0118-2022

ATTENDU QU'une réforme cadastrale eu lieu avant la fin des démarches relié à l'acquisition d'une partie de terrain de l'ancien matricule 7271-91-7520 ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de modifier la résolution 0261-2020 suivante :

« **ATTENDU QUE** Nathalie Dubé, propriétaire du terrain situé au 145 rue Camille, désire faire l'acquisition d'une partie de terrain du matricule 7271-91-7520, soit 818,6 m² ;

ATTENDU QUE la portion du terrain est limitrophe à la ligne de propriété de madame ;

ATTENDU QUE le cabanon et le stationnement, du 145 rue Camille, ne respecte pas la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain demandée, du matricule 7271-91-7520, est légalement assez loin des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot rectifiera la conformité du cabanon et du stationnement ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'**accepter l'offre d'achat d'une partie de terrain, du matricule 7271-91-7520, équivalent à 818.6 mètres carrés, au coût de 2 \$ le pied carré, selon la description technique de monsieur Éric Landry, Arpenteur-géomètre dossier E-13543 plan : FE-6763.
- **Que** les honoraires de l'arpenteur et du notaire seront au frais de l'acquéreur. »

Par celle-ci :

ATTENDU QUE Nathalie Dubé, propriétaire du terrain situé au 145 rue Camille, désire faire l'acquisition d'une partie de terrain du lot 6 482 631, soit 818,6 m² ;

ATTENDU QUE la portion du terrain est limitrophe à la ligne de propriété de madame ;

ATTENDU QUE le cabanon et le stationnement, du 145 rue Camille, ne respecte pas la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain demandée, du lot 6 482 631, est légalement assez loin des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot rectifiera la conformité du cabanon et du stationnement...

Il est résolu :

- **D'**accepter l'offre d'achat d'une partie de terrain, du lot 6 482 631, équivalent à 818.6 mètres carrés, au coût de 2 \$ le pied carré, selon la description technique de monsieur Éric Landry, Arpenteur-géomètre dossier E-13543 plan : FE-6763.
- **Que** les honoraires de l'arpenteur et du notaire seront au frais de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

0119-2022

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

La séance est levée à : 21 H 26

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier